Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 55 [i.e. 56] (1985)

Heft: 8: La recherche industrielle : financement, gestion, encadrement

juridique

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

6 définit le cahier des charges du secrétaire général et

celui du trésorier.

9 décide de toutes les dépenses figurant au budget adopté

par l'Assemblée générale. Sa compétence financière est

de 3 000 fr par objet ne figurant pas au budget.

Article 14 (anciennes compétences de la Direction) Supprimer

Article 15 Modifier

Ch. 1 Les commissions sont créées et constituées par la

Direction, qui en arrête la composition, les compétences

et le règlement.

Article 16 Modifier

Trois membres de l'ADIJ élus pour quatre ans par l'Assemblée générale forment la commission de vérification des comptes. La Direction en désigne le président.

Article 17 Modifier

Ch. 1 – Les cotisations des membres

Les prestations de services

Le produit de la fortune

Les dons, legs ou héritages.

<u>V. ENGAGEMENTS</u> **Ajouter** ET RESPONSABILITE

Article 17 bis L'association est engagée à l'égard des tiers par la

signature collective à deux du président, des vice-

présidents, du secrétaire général ou du trésorier.

Article 17 ter Les engagements de l'association sont garantis par le

seul avoir fiscal.

Moutier, octobre 1985

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Président:

Roland Schaller, avocat,

2740 Moutier

Secrétaire général et rédacteur responsable : Pierre-Alain Gentil, 2800 Delémont

Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, © 032 93 41 51

Abonnement annuel: Fr. 35.— Prix du numéro: Fr. 5.— Caisse: c.c.p. 25-2086